



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 3357

Texte de la question

M. Alain Néri indique à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées que l'ostéodensitométrie, qui permet une prévention efficace de l'ostéoporose, n'est pas remboursée par la sécurité sociale. Il lui demande donc, compte tenu de l'intérêt de cet examen radiologique, s'il envisage de l'inscrire dans la nomenclature des actes dont le remboursement est pris en charge par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la prise en charge des examens de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. Le ministre indique que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de santé (ANAES) a été amenée récemment à actualiser ses rapports de 1991 et 1998 sur les indications cliniques et techniques de mesure quantitative de la densité osseuse. Les recommandations de l'ANAES font suite à un rapport de la communauté européenne en 1998 et à la mise en place d'un groupe d'experts de l'OMS sur le sujet. Ces recommandations ne visent pas le dépistage systématique de l'ostéoporose mais des méthodes diagnostiques et des indications pour les personnes présentant des facteurs de risques particuliers notamment des femmes ménopausées et les sujets traités par corticoïdes. En l'attente de disposer de preuves scientifiques sur l'efficacité de la mesure de la densité minérale osseuse, l'ANAES propose de réaliser cette mesure pour certaines indications spécifiques et notamment l'existence d'une pathologie ou d'un traitement connu pour induire une ostéoporose secondaire. Enfin, sur le plan technique, elle propose la mise en place à court terme de méthodes de contrôle qualité. Sur la base de ces travaux, la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) étudie la proposition visant à inscrire l'ostéodensitométrie à la NGAP de façon à rendre cet acte remboursable par l'assurance maladie. Réunie le 9 octobre dernier, elle n'a pu procéder au vote en raison des divergences apparues entre les syndicats de radiologues et la CNAMTS sur le coût de la pratique. Le ministre n'est pas opposé à la prise en charge par l'assurance maladie dans le cadre d'indications spécifiques et pour des femmes présentant des risques particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3357

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3232

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4831